



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-045

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture

90-2020-07-30-003 - Arrêté portant délivrance d'un agrément pour un abattoir temporaire  
(3 pages)

Page 3

Préfecture

90-2020-07-30-003

Arrêté portant délivrance d'un agrément pour un abattoir  
temporaire

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT POUR UN  
ABATTOIR TEMPORAIRE ET AUTORISANT UNE  
DÉROGATION A L'ÉTOURDISSEMENT DES MOUTONS**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 233-2, R. 214-63 à R. 214-81 et R. 231-4 à R. 231-13 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

DDCSPP - Services vétérinaires  
2 place de la Révolution Française – CS 239  
90004 BELFORT Cédex  
Tél : 03.84.21.98.53 / 98.50  
Mél. : ddcspv-veterinaires@territoire-de-belfort.gouv.fr



VU l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'agrément sanitaire déposée le 22 juin 2020 par l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire, présidée par Monsieur DUGANYIGIT Sinan, pour l'installation d'un abattoir temporaire, et de demande de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée sur le site de l'abattoir temporaire le 30 juillet 2020 a permis de vérifier que les différents équipements et installations prévues dans le dossier ont été mis en place ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement décrites dans le dossier de demande du pétitionnaire ont été vérifiées et constatées satisfaisantes lors de l'essai effectué le même jour.

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'abattoir temporaire de l'AGAT (Association pour la gestion d'un abattoir temporaire), présidée par Monsieur DUGANYIGIT Sinan, implantée 75 faubourg de Brisach – 90000 BELFORT est agréé sous le numéro FR 90 010 296 ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd el-Kebir 2020, pour une durée de 3 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd el-Kebir c'est-à-dire du 31 juillet au 2 août inclus.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de l'association AGAT conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

DDCSPP - Services vétérinaires  
2 place de la Révolution Française – CS 239  
90004 BELFORT Cédex  
Tél : 03.84.21.98.53 / 98.50  
Mél. : ddcspv-veterinaires@territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd el-Kebir 2020, pour une durée de 3 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd el-Kebir c'est-à-dire du 31 juillet au 2 août inclus.

**ARTICLE 5 :** Compte tenu de la situation sanitaire liée à la Covid-19, le fonctionnement de l'abattoir doit permettre le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale : port de la visière, organisation des flux de circulation des personnes de façon à éviter les croisements, distanciation sociale entre les postes de travail et port du masque lorsque la distance d'un mètre minimum ne peut pas être respectée.

**ARTICLE 6 :** En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités à l'article 2 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, le président de Grand-Belfort Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'AGAT et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 30/07/20

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

DDCSPP - Services vétérinaires  
2 place de la Révolution Française – CS 239  
90004 BELFORT Cédex  
Tél : 03.84.21.98.53 / 98.50  
Mél. : ddcspv-veterinaires@territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90